

DÉCISION

N° 2023 / 91

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 42, AVENUE LEKAIN
1^{ER} ÉTAGE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (41 m²) sis 42, avenue Lekain, à Maisons-Laffitte (78600), au sein du Centre Hippique de Maisons-Laffitte (C.H.M.L.) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'attributaire dudit logement une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 - DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, concernant le logement communal de type F3 (41 m²) sis 42, avenue Lekain (1^{er} étage) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, non renouvelable tacitement.

2 - DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 240,26 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 - DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 juin 2023



Le Maire,

Jacques MYARD